



**ADDITIFS N°001 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°032/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 19 SEPTEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE QUATRE (04) IMMEUBLES DE LA CITE SIC DE LA CITE VERTE/YAOUNDE  
ET L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 29  
SEPTEMBRE 2025 POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DE SIX (06) IMMEUBLES DE LA CITE SIC DE BONAMOUSSADI/DOUALA**

Le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des soumissionnaires aux consultations susmentionnées, que les modifications suivantes y sont apportées.

Informations modifiées	Au lieu de	Considérer
<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</b>		
<b>AONO N°032 Critères d'évaluations (14.1)</b>	<p><b>14.1- Critères éliminatoires :</b></p> <p>a-Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente;</p> <p>b-Absence de la caution de soumission timbrée assortie du récépissé CDEC ;</p> <p>c-Fausse déclarations, pièces falsifiées ou document non authentiques ;</p> <p>d-Dossier technique incomplet ;</p> <p>e-Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix d'un prix unitaire;</p> <p>f-Absence d'éléments de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU et un support numérique) ;</p> <p>g-Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;</p> <p>h-Note technique inférieure à 80% de oui des critères essentiels soit 76/95 oui47 ;</p> <p>g-Non production de la charte d'intégrité et de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</p>	<p><b>14.1- Critères éliminatoires :</b></p> <p>a-Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce) ou non-conformité d'une pièce après un délai de mise en conformité de 48 heures après l'ouverture des offres ;</p> <p>b-Absence de la caution de soumission timbrée assortie du récépissé CDEC ;</p> <p>b-Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</p> <p>c-Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>d-Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ;</p> <p>e-Note technique inférieure à 47 oui sur 58 ;</p> <p>f-Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</p> <p>g-Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</p> <p>NB : A considérer aussi dans la grille d'évaluation des offres (P.48 et suivant)</p>

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

<b>AONO N°032 Documents constitutants l'offre (13)</b>	<p><b>Documents constitutants l'offre</b></p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>F- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et dont la liste figure dans la pièce n°12 du DAO, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p>	<p><b>Documents constitutants l'offre</b></p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>F- La caution de soumission timbrée assortie du récépissé CDEC d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ; établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et dont la liste figure dans la pièce n°12 du DAO.</p>
<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</b>		

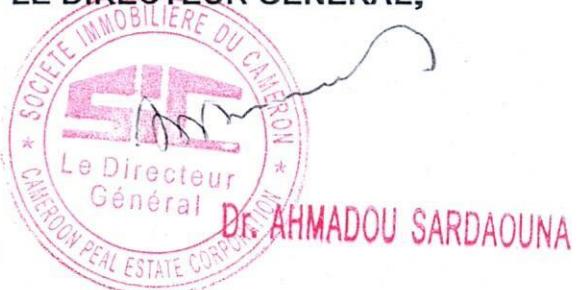
(C)

Informations modifiées	Au lieu de	Considérer
<b>AON°035</b> <b>Delai d'exécution (3)</b>	Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est à huit (08) mois.	Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de neuf (09) mois.

Pour le reste sans changement. /-

Fait à Yaoundé le **16 OCT 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**



**Ampliations :**

- PCA/SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono.